



BREAK BREAK...

GRÈVE DU 9 MAI

Le 29 avril 2019

#2

GRÈVE FONCTION PUBLIQUE DU 9 MAI, LES ICNA SONT-ILS CONCERNÉS ?

NUMÉRO 2 :

LA SUPPRESSION DE LA CAP ICNA

Article 4 du projet de loi :

« Harmonisation de l'architecture des **CAP** en les instituant **par catégories (et non plus par corps)** dans la fonction publique de l'État, sans exclure la possibilité de créer, par voie réglementaire, des CAP par grands univers au sein d'une même catégorie. »

« Les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à **la situation individuelle** et à **la discipline** des fonctionnaires relevant de la même catégorie, **sans distinction de corps** et de grade. »

CONCRÈTEMENT POUR LES ICNA

La CAP ICNA est supprimée,
la CAP compétente pour les ICNA
devient une **CAP DES CATÉGORIES A**

Situations individuelles et discipline des
ICNA ne sont plus examinées par des ICNA
mais par d'**AUTRES AGENTS DE CATÉGORIE A**

Les questions relatives aux ICNA
sont **DILUÉES PARMİ TOUTES CELLES**
des autres corps de catégorie A

En cas de recours devant la CAP,
votre représentant et défenseur n'est
PLUS NÉCESSAIREMENT UN ICNA



La totalité des syndicats de fonctionnaires fait le constat que le projet de loi de transformation de la fonction publique est une régression pour les agents publics que nous sommes. Ils appellent tous les fonctionnaires à cesser le travail le 9 mai prochain pour s'opposer aux mesures contenues.

À ce stade, rien, absolument rien, ne laisse entrevoir dans ces mesures une exception pour le corps ICNA.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr